



DELIBERATION n° 2016 – 26

Remise gracieuse

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 23 novembre 2016 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET,
Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu la demande de remise gracieuse concernant le dossier 2014 d'un agent saisonnier, et après consultation et avis favorable de l'agent comptable ;

Vu la délibération n° 2015-30 "GBCP" qui confère au directeur/à la directrice de l'établissement, dans son article 4, compétence pour accorder des remises en-deça du seuil de 5 000€ ;

Reconnait avoir été informé de l'octroi d'une remise gracieuse par la directrice de l'établissement, sur le fondement de l'article de la délibération n° 2015-30 susvisée :

Concernant un agent saisonnier, pour un montant de 491,80€, au motif de la gêne du débiteur (article 193 du décret n° 2012-1246 "GBCP").

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 23 novembre 2016

Le Président du Conseil d'administration,

M. Laurent TRESALLET

